AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**213C0870**
FR0010436329-FS0345

8 juillet 2013

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**FONCIERE DES 6EME ET 7EME ARRONDISSEMENTS DE PARIS**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 5 juillet 2013, la société anonyme Cofitem-Cofimur[1] (43 rue Saint-Dominique, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er juillet 2013, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Hôtelière de la villette qu'elle contrôle, les seuils de 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DES 6EME ET 7EME ARRONDISSEMENTS DE PARIS et détenir directement et indirectement 4 297 690 actions FONCIERE DES 6EME ET 7EME ARRONDISSEMENTS DE PARIS représentant autant de droits de vote, soit 16,79% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

| | Actions et droits de vote | % capital et droits de vote |
|---|---|---|
| Cofitem-Cofimur | 3 339 607 | 13,05 |
| Hôtelière de la Villette | 958 083 | 3,74 |
| **Total Cofitem-Cofimur** | **4 297 690** | **16,79** |

À cette occasion, la société Cofitem-Cofimur a franchi individuellement en hausse les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DES 6EME ET 7EME ARRONDISSEMENTS DE PARIS.

Ces franchissements de seuils résultent d'une acquisition d'actions FONCIERE DES 6EME ET 7EME ARRONDISSEMENTS DE PARIS hors marché[3].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Cofitem-Cofimur déclare :

- Cofitem-Cofimur a financé cette acquisition avec ses ressources propres et ses lignes de crédit disponible ;
- Cofitem-Cofimur agit seule ;
- Cofitem-Cofimur n'envisage pas d'acheter d'autres actions de la société FONCIERE DES 6EME ET 7EME ARRONDISSEMENTS DE PARIS ;
- Cofitem-Cofimur n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société ;
- Cofitem-Cofimur n'envisage pas de modifier la stratégie de l'émetteur. Elle ne souhaite pas mettre en œuvre les opérations listées au 6° du I de l'article 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

[1] Détenue à hauteur de 20,8% par Allianz, 18,7% par Covéa, 12,1% par Zurich Insurance, 9,4% par Foncière des 6ème et 7ème arrondissements de Paris, 8,7%, par Générali, 7,7% par La Tricogne, et 6,9% par Le Conservateur.
[2] Sur la base d'un capital composé de 25 594 655 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société FONCIERE DES 6EME ET 7EME ARRONDISSEMENTS DE PARIS en date du 1er juillet 2013.

- Cofitem-Cofimur n'est partie à aucun accord ou instrument financier visé aux 4° et 4 bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Cofitem-Cofimur n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de l'émetteur ;
- Cofitem-Cofimur est déjà administrateur de la société FONCIERE DES 6EME ET 7EME ARRONDISSEMENTS DE PARIS et n'envisage pas de demander de nouvelle nomination comme administrateur, ni celle d'une ou plusieurs personnes. »

_____